

Séance du 6 avril 2023

Date de publication :

Date de convocation : 28 mars 2023
Date d'affichage : 28 mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 41

En exercice : 41

Qui ont pris part à la délibération : 30

Nombre de voix exprimé : 32

L'an deux mille vingt-trois et le six avril,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Aubois, François Bonnet, Jean-Luc Borel, Géraud de Sabran-Pontevès Alain de Villebonne, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Garcin Mylène, Alain Gouirand, Valérie Grange, Jean-Paul Grouiller, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Nathalie Lebouc, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Karine Mouret, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Joëlle Richaud, Grégory Risbourg, Jean-Louis Robert, Serge Robin, Richard Rouzet, Nicolas Salerno et Catherine Serra,

Procurations de : Mariane Domeizel à Pierre Aubois, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch.

Absents et excusés : Emilie Bastié, Jean-Marc Brabant, Romain Brette, Anne-Marie Dauphin, Philippe Egg, Josiane Giraudon, Brigitte Margaillan, Michel Partage et Béatrice Paumier-Lallemand.

Monsieur Pierre Aubois est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-051

Avenants de prolongation aux contrats de reprise de matières issues de la collecte sélective

Rapporteur : Karine Mouret

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la délibération n°2017-084 du 21 décembre 2017 approuvant le cahier des charges des contrats de reprise des matériaux issus de la collecte sélective ;

Vu la délibération n°2019-119 du 19 décembre 2019 approuvant les avenants portant modification du prix de reprise minimum garanti prévu dans les contrats de reprise ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

COTELUB a conclu le 1er janvier 2018 5 contrats de reprise des matières issues de la collecte sélective avec la société ALPES ASSAINISSEMENT : un contrat portant sur les papiers cartons non complexés 1.05 et 5.02, un contrat portant sur les papiers cartons mélés triés, un contrat portant sur les papiers cartons complexés 5.03, un contrat portant sur l'acier et un contrat portant sur les aluminiums.

Afin d'assurer la continuité des enlèvements et de la reprise des matières issues de la collecte sélective, objets des contrats mentionnés, et compte tenu de la prolongation de l'agrément CITEO sur l'année 2023, il a été convenu de prolonger les contrats de reprise pour une année supplémentaire. Les contrats de reprise arriveraient ainsi à échéance au 31 décembre 2023.

Madame le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver les cinq avenants de prolongation aux contrats de reprise des matières issues de la collecte sélective ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants de prolongation aux contrats de reprise des matières issues de la collecte sélective ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** les cinq avenants de prolongation aux contrats de reprise des matières issues de la collecte sélective ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer les avenants de prolongation aux contrats de reprise des matières issues de la collecte sélective ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

32 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Pierre Aubois
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch,
Président

